

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 octobre 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 5 septembre 2023.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1233945026

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à la Fondation Les Petits Frères, pour l'offre d'accompagnement et d'activités gratuites aux personnes âgées visant à briser leur isolement social.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239034002

Octroi d'une contribution financière de 1 923 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1233945025

Autorisation à la Direction des services administratifs de réaffecter 260 402 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement, pour des activités extraordinaires non prévues au budget et régularisation du solde résiduel de 47 200 \$ du compte des surplus libres qui a été affecté aux différents projets de l'arrondissement.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236441003

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau.

District(s) : Mile-End

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1239330002

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal, pour le volet Mise aux normes du projet de construction de la piscine Baldwin, pour la période 2021-2025 et autorisation au Directeur des services administratifs, de représenter l'arrondissement et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318006

Autorisation du dépôt des demandes de subvention au Service de développement économique de la Ville de Montréal, pour les projets développés en marge du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1238863011

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2023.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239331008

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768013

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve, à l'intersection de l'avenue Henri-Julien.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768012

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy, à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318005

Ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2024.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.05 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1238398004

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie (2023-13)*.

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894005

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

District(s) : Mile-End

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1237970001

Autorisation du transfert de cinq postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 106 800 \$ pour l'année 2024.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1233945027

Nomination de monsieur Juan Carlos Benavides Lizcano au Syndicat de copropriété du Centre multiethnique situé aux 3353-3357, rue Saint-Urbain.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1238863010

Nomination de madame Claudia Vega à titre de nouvelle secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 août 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1233945026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à la Fondation Les Petits Frères, pour l'offre d'accompagnement et d'activités gratuites aux personnes âgées visant à briser leur isolement social.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à la Fondation Les Petits Frères, pour l'offre d'accompagnement et d'activités gratuites aux personnes âgées visant à briser leur isolement social.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-20 11:08

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à la Fondation Les Petits Frères, pour l'offre d'accompagnement et d'activités gratuites aux personnes âgées visant à briser leur isolement social.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Fondation Les Petits Frères

Projet : Offre d'accompagnement et d'activités gratuites aux personnes âgées de la Fondation visant à briser leur isolement social

Description : Les Petits Frères accompagnent 930 personnes âgées seules, grâce à l'accompagnement généreux de 1050 personnes bénévoles. Les activités leur permettent de socialiser avec d'autres personnes, de recevoir de l'attention et avoir de l'écoute.

Montant de la contribution : 1 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité et à briser l'isolement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit

être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1239034002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 923 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 923 \$, TAXES INCLUSES, AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS, EN APPUI AU PROJET DE PATROUILLE VERTE, POUR L'ANNÉE 2023.

ATTENDU que « La Patrouille verte » est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 1 923 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023;

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-20 15:41

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239034002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 923 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre l'embauche d'une personne pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » durant l'été 2023, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a donné une contribution financière d'un total de 1 923 \$ au Regroupement des éco-quartiers. « La Patrouille verte » a eu un mandat de sept (7) semaines à 32 heures/semaine de travail entre le 17 juillet et le 31 août 2023. Le principal objectif du mandat fut de sensibiliser la population à propos de la gestion des matières résiduelles, les changements climatiques, les vagues de chaleur, la gestion responsable de l'eau et la forêt urbaine de Montréal. De plus, « La Patrouille verte » a travaillé pour la gestion du programme de compostage communautaire de l'arrondissement ainsi que pour l'élargissement de la collecte de résidus alimentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Division de l'aménagement écologique du paysage a encadré l'étudiante associée à « La Patrouille verte ». Cette année, la patrouilleuse a consacré son temps de la façon suivante : MANDATS COMMUNS.

La patrouilleuse a consacré 45 % de son temps de travail sur des mandats communs avec la Ville de Montréal, selon les trois thèmes suivants :

- la promotion et la protection de la forêt urbaine: promotion de la campagne "Un arbre pour mon quartier". Ce mandat, a permis de sensibiliser 194 personnes sur la lutte contre l'agrile du frêne et le rôle des arbres en ville;
- la gestion de l'eau : réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau. Ce mandat a permis de sensibiliser 553 personnes, dont 245 sur l'enjeu de la diminution des impacts sur les égouts et 12 sur les fuites d'eau résidentielles;

- la gestion des matières résiduelles : sensibilisation à la collecte du recyclage, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire. Ce mandat a permis de sensibiliser un total de 135 personnes, dont 65 sur l'enjeu du bac brun et 70 sur celui du tri et collecte.
- la patrouilleuse a rejoint 542 personnes avec le mandat commun BTER : vagues de chaleur.

MANDATS LOCAUX

La patrouilleuse a consacré 45 % de son temps de travail à d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux qui ont permis de maximiser les efforts de la Division de l'aménagement écologique du paysage sur le terrain, concrètement sur des mandats liés au programme de compostage communautaire de l'arrondissement et à l'élargissement de la collecte de résidus alimentaires sur le territoire.

FORMATION

Le 10 % du temps restant est consacré à la formation de la patrouilleuse au sujet des mandats communs et des mandats locaux.

JUSTIFICATION

« La Patrouille verte » est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet provient, pour l'essentiel, d'une subvention de 3 200 \$ de la part de Services Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023, qui défraie le salaire minimum. La contribution financière de 1 923 \$ demandée à l'arrondissement permet de boucler le financement requis pour l'embauche de la patrouilleuse pour une durée de sept (7) semaines à 32 heures/semaine.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale. L'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giulianna LAURENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division

Le : 2023-09-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1233945025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à la Direction des service administratifs de réaffecter 260 402 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement, pour des activités extraordinaires non prévues au budget et régulariser le solde résiduel de 47 200 \$ du compte surplus libres qui a été affecté aux différents projets de l'arrondissement.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser la Direction des service administratifs à réaffecter 260 402 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement, pour des activités extraordinaires non prévues au budget et régulariser le solde de 47 200 \$ du compte surplus libres qui a été affecté aux différents projets de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-21 17:21

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à la Direction des service administratifs de réaffecter 260 402 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement, pour des activités extraordinaires non prévues au budget et régulariser le solde résiduel de 47 200 \$ du compte surplus libres qui a été affecté aux différents projets de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

La gestion des ressources financières de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'exerce de façon très serrée. Dans ce contexte, suite à l'évolution budgétaire du 31 août 2023, il a été constaté que différentes dépenses ont été imputées à différentes unités administratives et ce, sans budget associé. Le présent dossier vise à régulariser certaines situations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier de olivier ...

DESCRIPTION

Nous demandons les sommes suivantes aux fins suivantes :

- 88 202 \$ pour les frais de gestion de l'AMD pour les permis journaliers.
- 68 000 \$ pour la location de toilettes chimiques.
- 54 200 \$ pour la variation importante du coût du chlore pour les piscines.
- 50 000 \$ pour la réalisation de menus travaux liés à la gestion immobilière.

De plus, nous demandons la régularisation du solde du compte de projets financé par les surplus de gestion pour un montant de 47 200 \$. Ce solde dévolu à divers projets terminés ne peut être utilisé dans l'accord du Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces fonds permettrons d'attribuer un budget à des dépenses non prévues et plus de flexibilité financière pour certaines unités administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certaines unités pourraient arrivées déficitaires en fin d'année et ce, malgré tous les efforts de contractions financières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1236441003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Considérant la désuétude de la conduite d'aqueduc secondaire sous la rue Boucher;

Considérant le partage des compétences entre la Ville de Montréal et les arrondissements;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-20 11:13

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236441003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur des sections de la rue Boucher, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

CONTENU**CONTEXTE**

Le plan d'action intégré 2022-2025 de l'arrondissement prévoit le réaménagement géométrique de la rue Boucher entre l'avenue Henri-Julien et la rue De Mentana. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera entre l'avenue Henri-Julien et la rue Resther à des travaux de reconstruction de la chaussée, de reconstruction de trottoirs là où requis, de construction de saillies et de remplacement d'une section de l'aqueduc et des services d'eau potable en plomb.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux (PTI 2023-2025), sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets pour la portion des travaux d'aqueduc et d'égouts, autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1218126002)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de trois tronçons de la rue suivante dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

- Rue Boucher entre l'avenue Henri-Julien et la rue Resther.

Les mandats de conception des plans et devis débiteront en septembre 2023. Un appel d'offres sera lancé à partir du mois de novembre 2023 et les travaux de construction sont prévus à partir de juin 2024.

Les interventions planifiées sur les rues sont principalement le remplacement des réseaux d'aqueduc, incluant les entrées de services, la reconstruction de chaussée et la réfection des trottoirs et des aménagements existants.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention de l'eau-voirie ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service et l'usage des rues. Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DGA avant le lancement d'appel d'offres, selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement, qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi

budgetaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;

- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DGA du Service de l'eau a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec le plomb doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue en 2024.

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des conduites d'eau et des entrées de services sont assumés à 100 % par la DGA du Service de l'eau ainsi que le 10 % de la reconstruction des trottoirs.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres pour les travaux : novembre 2023
- Octroi du contrat de construction : février 2024
- Période des travaux : 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafedh MHAMDI, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 18 septembre 2023
Hafedh MHAMDI, 18 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1239330002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour le projet de construction de la piscine Baldwin pour la période 2021-2025. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

La Direction des services administratifs recommande de présenter pour considération la proposition suivante:

ATTENDU QUE La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques.

ATTENDU QUE Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 28 juin 2023, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles.

ATTENDU QUE Pour la période 2021-2025, l'aide financière de la Ville par projet correspondra à un maximum de 90 % des coûts admissibles.

ATTENDU QUE Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

ATTENDU QUE Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Baldwin s'inscrit dans les objectifs du PAM, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux objectifs du Programme.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2021-2025.
2. D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce

projet et réserver la somme maximale de 2 422 630,96 \$ (plus les taxes applicables) qui correspond au 10% de la valeur du projet.

3. D'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

4. De déposer une demande de financement au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-20 11:00

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239330002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour le projet de construction de la piscine Baldwin pour la période 2021-2025. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques. Cet outil de planification offre une vision et des orientations communes pour le développement de ses équipements aquatiques en regard de ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

En raison de l'augmentation importante des coûts de projets due à la surchauffe du marché, la vétusté des installations et la complexité des projets, mais également la capacité financière limitée des arrondissements, la Direction des sports a obtenu l'approbation du Comité exécutif le 28 juin 2023 de bonifier l'aide financière accordée aux projets autorisés qui sont en cours et qui auront répondu à des critères d'admissibilité. Pour la période 2021-2025, l'aide financière de la Ville par projet correspondra à un maximum de 90 % des coûts admissibles.

Le projet de construction de la piscine extérieure Baldwin s'inscrit dans les objectifs du PAM. Afin de déposer une demande de financement au service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux objectifs du Programme, adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme maximale de 2 422 630,96 \$ (plus les taxes applicables) qui correspond au 10% de l'estimation du coût du

projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0248 - 4 juillet 2017 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019

CE16 1642 - 5 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique de Montréal 2013-2025

SMCE 238074010 - 28 juin 2023 - Mandat d'exécution révisé - Programme aquatique de Montréal-volet Mise aux normes (PAM-MaN)

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme aquatique de Montréal, l'arrondissement doit :

- être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter ;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme ;
- présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements dans le cas d'un regroupement d'arrondissements) pour assurer sa participation au budget d'immobilisation et assumer les frais d'exploitation ;
- s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville ;
- s'engager à donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents.

Les coûts admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- être inclus dans la portée originale d'un projet autorisé lors des appels à projets phase 2 et phase 3 du PAM-Mise aux normes;
- avoir un montage financier confirmé par le Conseil d'arrondissement, soit le financement d'au moins 10% des coûts par l'arrondissement ou autres que public;
- pour les projets impliquant plusieurs phases, les coûts admissibles doivent être inclus dans les phases n'ayant pas fait l'objet de travaux.

JUSTIFICATION

La piscine Baldwin qui ne fonctionne plus est en bris de service. L'obtention de l'aide

financière du Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes, permettrait la construction des nouvelles installations aquatiques et le rétablissement du service aux citoyens.

Le projet prévoit de plus, pour le pavillon des baigneurs, un vestiaire mixte versatile et accessible universellement (AU).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des sommes disponibles au programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes sont prévus au PTI 2021-2025 est faite en fonction des priorités relativement aux équipements aquatiques municipaux nécessitant un investissement en travaux de mise aux normes ou de mise à niveau de leur installation. Le financement par la Ville centre correspond à 90 % des coûts des travaux admissibles et des honoraires professionnels relatifs à la conception des plans et à la surveillance des travaux. Il n'y a pas de montant maximal pour le financement du PAM.

Vous trouverez en annexe la ventilation des coûts du projet dans son ensemble.

Coûts qui seront imputables à l'arrondissement :

Les coûts imputables à l'arrondissement correspondent au 10% de la valeur du projet, c'est-à-dire 2 422 630,96 \$ (plus les taxes applicables).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'aide financière du Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes n'est pas obtenue, le projet devra être réduit ou être annulé. L'arrondissement ne pourra pas assumer la totalité des coûts de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement complète le 2 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos BENAVIDES LIZCANO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-13

Stéphanie-Anne GARON
conseiller(ere) en aménagement- c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1230318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le commissaire au développement économique à soumettre les projets développés en marge du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt, par le commissaire au développement économique, des demandes de financement auprès du Service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-19 15:48

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230318006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le commissaire au développement économique à soumettre les projets développés en marge du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 12 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Une somme de deux millions de dollars est réservée à cette fin pour les années 2023 à 2025. Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de ladite demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 - 12 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025. (Sommaire décisionnel numéro 1237796007)

DESCRIPTION

Ce programme vise à fournir un soutien aux artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial (SDC) a compétence, pour les années 2023-2025 via le soutien financier à 100 % d'une ou plusieurs interventions totalisant un maximum de 150 000 \$ pour une artère ou un secteur commercial.

Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé aux arrondissements afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

- Les projets doivent être déposés par un arrondissement, aavant le 30 septembre prochain;
- Plus d'une demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement;
- Chaque demande doit concerner un secteur commercial distinct;
- Il n'est pas nécessaire d'avoir une association de commerçants pour déposer une demande pour un secteur;

- Un comité de sélection analyse les projets reçus sur la base de critères et les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points;
- Le soutien financier accordé doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Aménagement et embellissement du domaine public (placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissage, illumination, etc.);
- Promotion du commerce local et marketing territorial;
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants (SDC ou association commerciale);
- Événement, animation, promotion commerciale;
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.);
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises);
- Programmes de formation/coaching pour les commerçants;
- Recrutement de nouveaux commerces et projets d'occupation des locaux vacants.

Les associations de l'avenue Duluth, du Mile-End et de Milton-Parc ont toutes trois manifesté leur intérêt à cet appel à projets. Elles sont actuellement à pied d'oeuvre et s'apprêtent, au moment d'écrire le présent sommaire, à déposer un projet de dynamisation de leur secteur. Les projets des associations du Mile End et de l'avenue Duluth misent sur la consolidation et la pérennisation de leur structure associative. Celle de Duluth vise à proposer une programmation d'événements annuels plus amples alors que celle pour l'AGAME vise à accroître son membership et créer une image de marque forte du quartier. Du côté du secteur de Milton-Parc, le projet vise à créer une toute nouvelle association qui souhaite se donner les moyens pour sécuriser le quartier et se doter de moyens pour embellir ses zones commerciales. Le dépôt de ces propositions est attendu pour le 20 septembre.

Étant donné qu'une résolution attestant de l'appui du conseil de l'arrondissement doit être jointe à chacun des dossiers soumis avant la date limite du 30 septembre 2023, le Service du développement économique (SDÉ) s'est montré favorable à ce que cette responsabilité soit déléguée au commissaire au développement économique. Par conséquent, il est recommandé d'autoriser le commissaire au développement économique à déposer, au nom de l'arrondissement, les projets retenus par l'arrondissement en vue d'obtenir le financement offert par le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant son dépôt. Bien que les demandes doivent être déposées avant le 30 septembre 2023, le SDÉ a confirmé que les demandes peuvent être déposées avec une note indiquant que ladite résolution sera adoptée à la séance du mois d'octobre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets qui seront réalisés dans le cadre de ce programme de subvention n'engendreront aucune dépense pour notre arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de résolution du conseil de l'arrondissement pourrait compromettre la réalisation de trois (3) projets de revitalisation commerciale à hauteur d'une somme pouvant atteindre 450 000 \$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations et SDC pour mettre en valeur leurs projets d'intérêt public. Le tout, par voie de communiqués et de bulletins sur le fil de presse et dans les médias sociaux ainsi que par de brèves présentations dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Le tout, en complémentarité avec les propres stratégies des SDC et chacune des associations volontaires. La mention de la participation financière de la Ville de Montréal ou de partenaires, tel le gouvernement du Québec, est aussi rappelée dans les conventions de versement des subventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Advenant que le dépôt d'un projet reçu soit recommandé par la DDTÉT, celui-ci devra être fait avant le 30 septembre 2023. Un deuxième dépôt pourra être rendu possible, advenant la disponibilité de fonds à l'échéance de l'octroi du soutien financier de la présente ronde.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1238863011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-20 10:57

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238863011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1239331008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-12 16:18

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239331008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par **Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250180 - 1239968002 - 5 septembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA23 250153 - 1239331007 - 4 juillet 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA23 250120 - 1239968001 - 5 juin 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires n'étant pas à l'ordre du jour actuellement, aucune mesure spécifique n'est requise. Cependant les parties prenantes s'ajusteront en conséquence en cas de tout changement en lien avec les mesures d'urgence sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de

fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN
Agent(e) de projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-07

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1236768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE VILLENEUVE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE HENRI-JULIEN

Considérant le caractère institutionnel du secteur et la présence du parc Palomino-Brind'Amour, donc de piétons vulnérables (enfants);

Considérant les débits plus importants sur la rue secondaire (Henri-Julien) que sur la rue principale (Villeneuve);

Considérant que l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien améliorera la sécurité des piétons, des étudiants, des enfants et des cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve, à l'intersection de l'avenue Henri-Julien, fait l'objet de nombreuses requêtes de citoyens et est inscrite au Plan d'action intégré 2022-2025 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La rue Villeneuve est une rue locale à sens unique vers l'ouest principalement utilisée par les étudiants qui fréquentent un bâtiment d'enseignement (ÉNAP, conservatoire d'art dramatique et conservatoire de musique) au coin sud-ouest de l'intersection de l'avenue Henri-Julien. Le parc Palomino-Brind'Amour, situé à proximité du côté sud-est de l'intersection, génère quant à lui une jeune clientèle d'enfants. La rue Villeneuve comporte également un aménagement cyclable (chaussée désignée et bande cyclable à contresens), reliant le REV Saint-Denis au chemin de la Côte-Sainte-Catherine. L'avenue Henri-Julien est aussi une rue locale, à sens unique vers le nord, très empruntée par la circulation véhiculaire puisqu'elle relie l'avenue des Pins à l'avenue du Carmel. Les débits y sont d'ailleurs plus élevés que sur la rue Villeneuve.

Le présent sommaire vise donc l'installation d'un arrêt à l'intersection de la rue Villeneuve et de l'avenue Henri-Julien afin de sécuriser les déplacements des clientèles vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout d'un panneau d'arrêt à l'approche est de l'intersection pour les véhicules;
- Ajout d'un panneau d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection pour les cyclistes;
- Ajout des panneaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Ligne d'arrêt à l'approche est de l'intersection pour les véhicules;
- Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection pour les cyclistes;
- Passage de couleur blanche de type "corridor" aux traverses.

JUSTIFICATION

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions peut être envisagée à l'intersection Villeneuve/Henri-Julien :

- La condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour l'ensemble des heures du comptage véhiculaire.
- Malgré le fait que la condition de la proximité d'un arrêt situé en aval (Hôtel-de-Ville) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais alors que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement.
- La visibilité depuis l'approche sud de l'intersection Henri-Julien/Villeneuve ne permet pas au conducteur d'un véhicule arrêté de voir un véhicule sur la rue Villeneuve à une distance équivalente à celle parcourue par ce véhicule à la vitesse affichée pendant 8 secondes, soit 67 m.

Les normes du MTMD se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie. Dans ce cas-ci, l'arrêt sur la rue Villeneuve sécurisera la traversée des piétons, notamment les étudiants qui fréquentent le bâtiment d'enseignement (ÉNAP, conservatoire d'art dramatique et conservatoire de musique) au coin sud-ouest, de même que la jeune clientèle du parc Palomino-Brind'Amour situé du côté sud-est, ainsi que des cyclistes circulant sur la rue Villeneuve. L'arrêt permettra également d'assurer la visibilité des véhicules à l'intersection.

Pour ces raisons, il est recommandé d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Villeneuve à l'intersection de l'avenue Henri-Julien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve contribuera à la sécurité des piétons, des enfants et des cyclistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

La mise en place des arrêts s'effectuera au courant de l'automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1236768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE ROY À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Considérant le caractère résidentiel du secteur, la présence de l'école primaire Au Pied-de-la-Montagne, de la garderie Les Genêts de Mont-Royal et donc des nombreux piétons vulnérables (écoliers et tout-petits) qui les fréquentent et traversent la rue Roy;

Considérant que l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville améliorera la sécurité des piétons, des écoliers, des tout-petits et des cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-19 16:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'installation d'un panneau d'arrêt à l'approche est de l'intersection de la rue Roy et de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville fait l'objet de nombreuses requêtes de citoyens et est inscrite au Plan d'action intégré 2022-2025 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La rue Roy est une rue locale à sens unique vers l'ouest sur laquelle circule plusieurs écoliers fréquentant l'école Au Pied-de-la-Montagne, dont la cour d'école se situe sur la rue Roy entre les rues Drolet et Henri-Julien. Une garderie pour bambins de 0 à 5 ans, située à l'intersection Roy/Drolet, attire aussi la clientèle locale du secteur. La rue Roy s'interrompt à une rue à l'ouest avec la présence des Terrasses Roy, qui ferme la rue à la circulation véhiculaire entre les rues De Bullion et Coloniale.

Des panneaux d'arrêt sont présents aux trois (3) intersections situées à l'est (Drolet, Henri-Julien et Laval) de même qu'à l'intersection située à l'ouest (De Bullion). Il n'y a donc que l'intersection avec l'avenue de l'Hôtel-de-Ville qui n'est pas munie d'un arrêt sur la rue Roy entre les rues Saint-Denis et De Bullion.

Le présent sommaire vise donc l'installation d'un arrêt à cette intersection afin de sécuriser les déplacements des clientèles vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Roy à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout d'un panneau d'arrêt à l'approche est de l'intersection;
- Ajout des panneaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Ligne d'arrêt à l'approche est de l'intersection;
- Passage de couleur blanche de type "écoliers" aux traverses.

JUSTIFICATION

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions peut être envisagée à l'intersection Roy/Hôtel-de-Ville :

- La condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour l'ensemble des heures qui ont fait l'objet du comptage véhiculaire.
- Malgré le fait que la condition de la proximité d'un arrêt à l'ouest et à l'est (Laval et De Bullion) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais alors que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement.

Les normes du MTMD se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie.

Dans ce cas-ci, l'arrêt sur la rue Roy sécurisera la traversée des piétons, notamment des écoliers fréquentant l'école primaire Au Pied-de-la-Montagne située à proximité, de même que des jeunes enfants qui vont à la garderie Les Genêts de Mont-Royal. De plus, il améliorera la cohérence de la signalisation du secteur puisque toutes les intersections de la rue Roy situées sur le tronçon Saint-Denis-De Bullion seront munies d'arrêts toutes directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un panneau d'arrêt sur la rue Roy contribuera à la sécurité des piétons et des écoliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation.
Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.
La mise en place des arrêts s'effectuera au courant de l'automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

Directeur-Développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1230318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement 2020-20, une ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2024.

ÉDICTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE RELANCE VISANT LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SON TERRITOIRE (PMR 2020-20), UNE ORDONNANCE REPOUSSANT LA DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS PRÉVUES AU PLAN DE RELANCE DE LA RUE SAINT-DENIS AU 31 DÉCEMBRE 2024.

ATTENDU QUE des contraintes de nature techniques ont retardé l'avancement du projet d'illumination de la rue Saint-Denis jusqu'à la conception d'un modèle faisant consensus entre les parties;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis a proposé un plan de remplacement en trois axes pour compléter le plan de relance;

ATTENDU QU'une part des projets proposés au plan de remplacement est prévue se tenir de l'automne 2023 à l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE le Service du Développement économique, responsable du financement du Plan de relance de la rue Saint-Denis, a signifié son accord à ce repoussement de l'échéancier;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20)*, il est recommandé:

- D'approuver le report de la date d'échéance des activités de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2024;
- D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-15 16:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement 2020-20, une ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente intervenue en 2020 entre l'arrondissement et la Ville de Montréal a permis l'élaboration d'un plan d'action conjoint dont l'objectif est de stimuler la relance de la portion de la rue Saint-Denis comprise entre les rues Roy et Gilford. Globalement, le plan de relance de la rue Saint-Denis bénéficie d'un montant de 1,2 million \$, dont une partie, soit 625 000 \$ pouvant être versée par l'arrondissement, à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour divers projets à réaliser sur son territoire, compris entre les rues Roy et Gilford. Le financement pour la réalisation du Plan de relance a été rendu disponible par le Service du développement économique (SDÉ) via l'entente Réflexe Montréal avec le Gouvernement du Québec. Le comité de pilotage de plan était constitué de représentants de l'arrondissement, du SDÉ et de la SDC.

L'entrée en vigueur du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20) en décembre 2020, par l'adoption de la résolution CA20 25 0337, a marqué le début des travaux de la relance de la rue Saint-Denis.

Afin de permettre une certaine agilité et l'élaboration de projets structurants qui font consensus, le règlement PMR 2020-20 offre la possibilité de repousser, par voie d'ordonnance, la date d'échéance du financement et du versement des subventions à la SDC. À ce jour, la date d'échéance du Plan de relance a été reportée à deux reprises. Une première fois en novembre 2021 (résolution CA21 25 0264) et une seconde, le 7 novembre 2022 (résolution CA22 25 0274). Ces deux reports visaient à favoriser la réalisation de la mise en lumière de la rue Saint-Denis, jusqu'à récemment considérée comme le projet signature du Plan de relance.

Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées pour mettre ce projet à terme dans le délai espéré et en fonction des critères esthétiques retenus, la SDC ne souhaite plus poursuivre le projet de mise en lumière.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'établir, tel qu'en offre la possibilité l'article 14 du Règlement PMR 2020-20, au 31 décembre 2024 la nouvelle date d'échéance du Plan de relance. Cette prolongation permettra ainsi à la SDC de mettre en oeuvre son plan alternatif de fin de projet, joint au présent sommaire sous le nom "Relance St-Denis_utilisation des

sommes résiduelles".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0274 - 7 novembre 2022 : Ordonnance repoussant la date limite au 31 décembre 2023, pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis;
CA21 25 0264 - 22 novembre 2021 : Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022;

CA20 25 0337 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20).

DESCRIPTION

Le plan de relance de la rue Saint-Denis s'est amorcé en décembre 2020. L'entrée en vigueur du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20) a été suivie de la mise sur pied de son comité de pilotage, composé de représentants de l'arrondissement, du SDÉ, de la SDC et, durant la première phase de ses travaux, d'une agence de design de marque et d'un consultant en développement stratégique. Le projet de mise en lumière de la rue a été rapidement retenu en tant que projet signature du plan de relance. Un budget d'un peu plus de 500 000 \$ y a été consacré.

Contre toute attente, au cours de l'année 2021, les analyses ont révélé les déficiences du réseau d'alimentation électrique. Sa mise à jour était requise pour permettre l'ajout de nouvelles sources lumineuses. Une première révision de l'échéancier de réalisation du plan de relance a été accordée par l'adoption de la résolution CA21 25 0264 pour laisser le temps aux responsables du réseau électrique de procéder à l'analyse de la situation. La prolongation du projet au 31 décembre 2022 a été requise et accordée par ce conseil.

Les travaux d'entretien réalisés, une invitation à soumissionner a été faite auprès de firmes de design en éclairage. Le mandat de design du concept d'éclairage a été octroyé à la seule firme ayant offert ses services. Le temps qui a été nécessaire à développer le concept d'éclairage a été plus important que prévu, au détriment du design de la structure d'éclairage attendue. Lors d'une démonstration test tenue sur la rue à l'été 2022, les concepteurs n'ont pas été en mesure de convaincre les administrateurs de la SDC de leur capacité à créer un module d'éclairage qui réponde à leurs attentes. Le temps requis au cours des mois qui ont suivi pour concevoir un prototype qui devait être installé au cours de l'automne afin de mesurer sa résistance aux éléments a aussi généré beaucoup d'insatisfaction de la SDC.

C'est dans ce contexte qu'au printemps 2023, la SDC a proposé un plan de substitution à la mise en lumière de la rue comme projet de relance. La proposition est à l'effet d'utiliser le montant résiduel, soit 493 450 \$ et de le répartir dans trois axes d'intervention; soit, la tenue d'un **événement hivernal** sur rue et dans les lieux de diffusion riverains sur une période de deux ans, la réalisation d'un **plan de design du mobilier** et des structures d'accueil sur la rue et la bonification des **services aux membres**.

Axe 1 : L'animation d'hiver : la SDC propose de tenir un événement s'étendant sur 10 semaines et mêlant parcours d'art, projections et illumination, animation thématique, ateliers créatifs, programmation musicale en salle, événements participatifs communautaires. Le projet serait issu d'une association avec l'organisme MURAL, se tiendrait de la mi-janvier à la mi-mars et serait planifié sur deux ans (2024 et 2025) et inclurait la piétonnisation d'une portion des rues Marie-Anne et de l'avenue Duluth sur une période de 10 jours à la mi-février. Contribution Plan de relance : 210 000 \$.

Axe 2 : Pérennisation et des infrastructures d'accueil : Phase 1 : réalisation d'une étude de l'aménagement et du mobilier d'accueil du territoire de la SDC et définition de l'aménagement optimal à réaliser pour en définir la signature. Phase 2 : Acquisition, transformation et adaptation et mise à jour du mobilier urbain, verdissement, aménagement d'espaces communautaires, ludification du milieu et optimisation de l'accessibilité. Contribution Plan de relance : 105 000 \$

Axe 3 : Développement et bonification de l'offre de la SDC en matière de services aux membres, adoption d'un programme complet en ce sens, dotation d'un poste permanent à cette fin, avec expertise en animation de communauté et des membres. Contribution Plan de relance : 134 450 \$.

Les projections de décaissement proposées par la SDC sont à l'effet qu'une somme de 213 250 \$ sera affectée aux activités de relance proposées d'ici la fin de l'année 2023 et que 280 200 \$ seront déboursés au cours de l'année 2024. Cette proposition a été validée par le SDÉ le 19 juillet 2023. Les deux courriels attestant de la disponibilité des sommes et de l'approbation du décaissement sont joints au présent sommaire.

En conséquence, le présent sommaire a pour objet de fixer au 31 décembre 2024 la date à laquelle prendra fin l'octroi du soutien financier du *Plan de relance de la rue Saint-Denis*. Ceci implique que l'ensemble des projets élaborés à cette fin par la SDC auront débuté et que toutes les pièces justificatives reliées à leur mise en oeuvre aient été reçues par l'arrondissement à cette date.

JUSTIFICATION

Sachant que les sondages réalisés en 2022 démontrent un accroissement et un rajeunissement de la clientèle sur la rue Saint-Denis, que le taux d'inoccupation commercial moyen depuis le début de l'année 2023 est de 15,27 % alors qu'il était de 23,75 au début du projet (2021), la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) se montre favorable au remplacement du projet de mise en lumière de la rue par le présent plan d'animation et de valorisation en trois axes d'intervention. La DDTÉT est d'avis que l'impact des interventions proposées par la nouvelle direction de la SDC sera plus important que ce qu'il aurait été possible de réaliser en ne misant que sur l'éclairage avec la somme disponible.

Le SDÉ a confirmé, par courriel le 16 avril 2023, approuver la prolongation du soutien financier octroyé en 2020 jusqu'en décembre 2024. Le courriel de confirmation est joint aux présentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des contributions financières aux projets de remplacement du Plan de relance se fera sous les mêmes conditions et procédures convenues au début du projet et ce, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'édicter l'ordonnance prolongeant le versement du soutien financier à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis mettrait un terme immédiat au Plan de relance, la SDC ne pouvant, seule, assumer ces dépenses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La coordination est à assurer avec la SDC lorsque celle-ci aura déterminé sa stratégie pour annoncer les nouveaux projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La piétonnisation partielle de l'avenue Duluth, prévue au projet d'animation hivernale (Axe 1 du présent plan de remplacement proposé par la SDC) fait aussi l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets du SDÉ relatif aux piétonnalisations hivernales. La subvention attendue dans le cadre de ce programme est de 120 000 \$. La décision du jury est attendue au début du mois d'octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment au Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Service du développement économique

Lecture :

Karina SEREI, 12 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1238398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

DONNER UN AVIS DE MOTION ET DÉPOSER LE PROJET DU RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 259, AVENUE VAN HORNE À DES FINS DE GARDERIE (2023-13)

VU l'article 134 de la *Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

VU l'article 133.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'aménagement d'une garderie pour 128 enfants permettrait de répondre à un besoin de la communauté locale;

ATTENDU QUE plusieurs études démontrent l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées et assurent la coexistence sécuritaire de cet usage « sensible » avec la voie ferrée limitrophe;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet du Règlement 2023-13 intitulé *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie.*

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-28 17:18

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance (CPE) Maison Malka est situé au 6558, avenue du Parc depuis 1998. Néanmoins, sa relocalisation doit être planifiée pour de multiples raisons, notamment pour pallier aux enjeux de sécurité des enfants et pour doter le CPE d'aménagement adaptés aux besoins de ceux-ci et du personnel y travaillant.

Le projet consiste à occuper un bâtiment industriel à des fins de garderie. Le bâtiment visé se situe au 259, avenue Van Horne (lot 1 868 660 du cadastre du Québec), dans un secteur où seuls les usages de la catégorie d'usages I.4 sont autorisés. L'occupation souhaitée est en dérogation, notamment, à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce site a été acquis par les administrateurs du CPE récemment.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)*, le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement pour autoriser un usage de type « garderie » et, s'il le désire, poser des conditions pour atténuer l'impact de cet usage. Le règlement n'est pas assujéti à une consultation ni à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*. La démarche se solde par l'adoption d'un règlement spécifique par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement d'une garderie pour 128 enfants dans un bâtiment industriel. Il s'inscrit dans une zone située le long des voies ferrées du Canadien Pacifique et qui regroupe plusieurs activités et usages de type services professionnels, studio de production et de tournage, espaces de coworking, artisans, antiquaires, mobiliers, encadrements, modes vestimentaires et fabricant de chapeaux et de chapellerie qui sont compatibles avec le milieu de vie avoisinant et la présence d'un CPE. Un garage de réparations de véhicules automobiles est également adjacent au site convoité. De plus, directement en face de l'immeuble, le zonage actuel autorise la présence d'écoles

spécialisées ou d'établissements culturels. En effet, le bâtiment voisin, sis au 6201, avenue du Parc, regroupe un CPE, une école primaire et une école secondaire. Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet se décrit ainsi :

- Rez-de-chaussée de 995 m² (10 710 pi²) divisé en deux établissements;
- Aménagement d'un débarcadère intérieur permettant l'entrée et la sortie de deux autobus scolaires de façon sécuritaire. Deux miroirs bombés et un feu clignotant pour les piétons seront installés afin de faciliter la sortie des autobus vers l'avenue Van Horne;
- Aménagement, dans la même cour intérieure dans laquelle se trouvera le débarcadère, d'une cour de jeux pour les enfants. Celle-ci sera végétalisée et séparée par une clôture amovible de la portion débarcadère d'autobus;
- Construction d'un mur anticollision et anti-vibration sur la portion de la cour de jeux bordant la limite de la voie ferrée uniquement et renforcement du mur existant du bâtiment adjacent au terrain de la voie ferrée;
- Une salle à déchets réfrigérée sera aménagée;
- Six cases à vélo seront aménagées dans la cour de jeux.

La Direction étant principalement préoccupée par la sécurité des enfants étant donné la proximité de la voie ferrée, les requérants ont répondu aux préoccupations de la Direction en déposant les études sur la sécurité ferroviaire, climat sonore et vibration ainsi que sur la circulation et sécurité du transport par autobus :

- Le projet intègre un mur anticollision pour assurer la sécurité des occupants dans la cour de jeux et ainsi assurer un climat sonore approprié. Ce mur sera conforme à l'article 7.2 et de l'annexe F du Règlement 2005-18. Les plans de construction sont joints au règlement, ils sont signés par Stéphane Legault, ingénieur;
- Le mur adjacent au terrain de l'emprise ferroviaire sera renforcé tel que précisé par le plan signé par Stéphane Legault, ingénieur;
- L'étude acoustique démontre que les exigences acoustiques spécifiées à l'article 339.1 sont respectées, soit un niveau sonore à l'intérieur du bâtiment inférieur à 40 dBA Leq (24 h) et que le niveau de vibration est inférieur à 0,14 mm/s tel que prescrit à l'article 339.2;
- L'étude de circulation et de sécurité préparée par Christophe Larouche, ingénieur, démontre que la circulation d'autobus (2 entrants en matinée et 2 sortants en après-midi) ne présente pas d'enjeux significatifs pour la circulation à proximité. De plus, l'aménagement d'un débarcadère en cour intérieure assure la sécurité des enfants.

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 26 : Densité inférieure à la densité minimale (2) autorisée pour le secteur;
- Article 121 : Usage de la catégorie I.4 (l'usage « garderie » n'est pas autorisé);
- Article 351.1 : L'aménagement d'un débarcadère est interdit dans toutes les cours.

Autoriser l'occupation du bâtiment à des fins de garderie, et ce, en dérogation aux articles 26, 121 et 351.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Un mur anticollision et anti-vibration devra être construit sur la portion du terrain bordant la cour de jeux et la limite de la voie ferrée et être conforme aux plans présentés. Néanmoins, la hauteur de ce mur devra être égale à la hauteur du bâtiment existant sur le site visé;
- Le mur du bâtiment existant longeant le terrain limitrophe de la voie ferrée devra être renforcé et être conforme aux plans présentés;
- Aucune salle de classe ne devra être aménagée dans la partie arrière de l'immeuble, limitrophe au terrain de la voie ferrée;
- Lorsque les travaux seront complétés, une étude présentant le climat sonore à l'intérieur du bâtiment devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que le climat sonore est en dessous 55 dBA Leq (24 h) pour la partie de la cour de jeux des enfants et de 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur du bâtiment. Aucun certificat d'occupation ne sera délivré sans que l'acousticien, Robert Ducharme, n'atteste la conformité à cette norme;
- Lorsque les travaux seront complétés, une étude sur la vibration produite par le passage des trains devra démontrer que le niveau de vibration est inférieur à 0,14 mm/s. Aucun certificat d'occupation ne sera délivré sans que, Robert Ducharme, n'atteste la conformité à cette norme;
- Le revêtement toit devra être changé afin de se conformer à l'article 51.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).
- Des miroirs bombés et un clignotant avertissant les piétons de la présence d'autobus devront être installés à la sortie des autobus sur l'avenue Van Horne et être conforme aux plans présentés;
- L'aménagement paysager devra être conforme aux plans présentés;
- L'ensemble de la cour de jeux ainsi que la portion servant de débarcadère pour les autobus devra être recouverte d'un revêtement assurant l'infiltration de l'eau à même le sol adjacent. De plus, ce revêtement de sol devra avoir un IRS de moins de 29, et ce, pour l'ensemble de la cour intérieure incluant le débarcadère;
- Un minimum de 6 stationnements pour vélo devra être installé à même le site;
- En plus des objectifs et critères spécifiés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - o Proposer une requalification de la façade qui considère les éléments existants ou disparus témoignant du passé industriel de l'immeuble, notamment la dimension des ouvertures;
 - o Participer à l'animation du domaine public en intégrant des ouvertures en verre clair ainsi qu'une entrée en façade;
 - o Privilégier un revêtement en brique d'argile rouge, lisse et de format traditionnel tel que présent sur la majorité des bâtiments industriels du secteur.

Le CCU souhaite revoir le projet pour la révision architecturale requise. Cette étape est essentielle à la délivrance du permis de transformation. En ce sens, le CCU ajoute des conditions qui devront lui être démontrées lors de cette séance subséquente. Les documents suivants devront être présentés :

- Une démonstration que le mur anticollision et anti-vibration ainsi que le mur existant renforcé sont des aménagement ignifuges;
- Un plan démontrant les détails des livraisons et son impact sur la circulation et l'utilisation de la cour intérieure devra être déposé;
- Un plan de l'ombrage prévue par la végétation et les murs en cour intérieure devra être déposé. Dans le cas où ce plan démontre que l'ombrage est insuffisant pour protéger les enfants du soleil, une pergola devra être ajoutée aux aménagements de la cour de

jeu;

- Une démonstration du niveau de contamination des sols devra démontrer que l'emplacement respecte les normes en vigueur pour autoriser l'usage « garderie »;
- Un plan de gestion de la neige de la cour intérieure devra démontrer que l'espace de jeu pour les enfants soit dégagé durant l'hiver.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- L'aménagement d'une garderie pour 128 enfants permettrait de répondre à un besoin de la communauté locale;
- Plusieurs études démontrent l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées et assurent la coexistence sécuritaire de cet usage « sensible » avec la voie ferrée limitrophe;
- La densité inférieure à la densité minimale exigée pour le secteur se justifie par l'ancienneté du bâtiment. En effet, le bâtiment a été construit en 1950, soit avant la mise en vigueur du Règlement d'urbanisme actuel. Le changement d'usage proposé ne nécessite pas d'accroître la densité du bâtiment;
- L'aménagement d'un débarcadère en cour intérieure assure la sécurité du transport des enfants. Malgré la présence de cette cour intérieure, la Direction s'assure que celle-ci ait un impact minimal en matière environnementale en exigeant un revêtement de sol perméable avec un IRS de moins de 29. La cour est obligatoire pour l'aménagement d'un CPE selon la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1).

Le CCU a émis un avis favorable à sa séance du 26 septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 26 septembre 2023: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- CA du 2 octobre 2023 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2023-13
- CA du 6 novembre 2023 : Adoption du règlement 2023-13

Puisque le projet touche à plusieurs dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, un certificat de conformité à ce dernier est nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des

études techniques



Dossier # : 1237894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS COMMERCIALES DANS UN SECTEUR DE CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL DE LA FAMILLE HABITATION SIS AU 780, RUE GILFORD.

ATTENDU QUE le local était occupé à des fins commerciales depuis plus de 12 ans et que celui-ci avait été autorisé de plein droit;

ATTENDU QUE la configuration et l'aménagement du rez-de-chaussée, notamment par la présence d'une grande vitrine en façade, caractéristique d'un usage commercial, sont peu compatibles avec un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il y aura une diminution de l'achalandage des lieux, car le bureau sera surtout fréquenté par quelques employés et à l'occasion des clients contrairement au salon de coiffure qui recevait une clientèle quotidienne;

ATTENDU QU'il y a une concentration de commerces à proximité de l'immeuble qui est situé à côté d'un autre commerce de service de type buanderie au coin de la rue Gilford et de la rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation commerciale du rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que les usages suivants soit permis au rez-de-chaussée :
 - Bureau
 - Soins personnels
 - Services personnels et domestiques, excluant un salon de massage
 - Café
 - Commerce de détail
 - Galerie d'art
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le site;
- Qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 18 juillet, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-06-30 08:22

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 780-782, rue Gilford est, depuis plus de 12 ans, occupé par un local commercial au rez-de-chaussée et un logement au 2e étage. Lorsque le salon de coiffure a débuté ses activités, l'usage était autorisé de plein droit conformément au Règlement d'urbanisme. Cependant, une modification réglementaire est venue remplacer le type d'usages autorisés dans le secteur maintenant principalement résidentiel. En date d'aujourd'hui, et considérant que le local est vacant depuis plus d'un an, seul l'usage salon de coiffure est autorisé en appliquant le principe de droits acquis rendant impossible l'aménagement d'un nouvel espace commercial. L'immeuble est situé dans un secteur résidentiel, mais on y retrouve quelques commerces actifs tel que le bâtiment adjacent au projet à l'étude qui opère une buanderie.

Par son occupation commerciale, le bâtiment a subi plusieurs transformations, dont l'ajout d'une vitrine commerciale en 2006 qui est toujours présente sur la façade. De plus, l'implantation importante du bâtiment, soit plus de 90% du site, ne permet pas d'aménager des espaces extérieurs appropriables intéressants pour un usage de type résidentiel.

En date d'aujourd'hui et suite à l'acquisition du bâtiment, le propriétaire prévoit utiliser le local du rez-de-chaussée afin d'y aménager son bureau de stratégie-conseil. L'objectif est de recevoir une clientèle réduite et quelques employés dans l'établissement. De plus, désirant maintenir la vocation de cet espace à long terme, le propriétaire souhaite également permettre l'autorisation de quelques usages supplémentaires à l'usage de bureau qui seraient compatibles avec le secteur et l'offre commerciale à proximité.

Aucun travail extérieur n'est prévu et des travaux d'aménagement intérieurs permettront de rendre l'établissement adéquat pour l'utilisation souhaitée.

Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* stipulant que dans un secteur où la catégorie d'usage principale est l'habitation, un local commercial ne peut être aménagé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que les usages suivants soit permis au rez-de-chaussée :
 - Bureau
 - Soins personnels
 - Services personnels et domestiques, excluant un salon de massage
 - Café
 - Commerce de détail
 - Galerie d'art
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- le local était occupé à des fins commerciales depuis plus de 12 ans et que celui-ci avait été autorisé de plein droit;
- la configuration et l'aménagement du rez-de-chaussée, notamment par la présence d'une grande vitrine en façade, caractéristique d'un usage commercial, sont peu compatibles avec un usage résidentiel;
- il y aura une diminution de l'achalandage des lieux, car le bureau sera surtout fréquenté par quelques employés et à l'occasion des clients contrairement au salon de coiffure qui recevait une clientèle quotidienne;
- le bâtiment est à proximité de la station de métro Laurier;
- il y a une concentration de commerces à proximité de l'immeuble qui est situé à côté d'un autre commerce de service de type buanderie au coin de la rue Gilford et de la rue Saint-Hubert.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 21 juin 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 juillet 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Juillet 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 18 juillet 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1237894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS RÉSIDENTIELLES DANS UN SECTEUR DE CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL LA CATÉGORIE C.4 AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT SIS AU 3804, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;

ATTENDU QUE le 2e et le 3e étage du bâtiment étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;

ATTENDU QUE les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs;

ATTENDU QUE la fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;

ATTENDU QUE dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée de consultation publique du mardi 26 septembre 2023, aucune question ou commentaires menant à une modification du projet à été formulé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée et l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière en dérogeant aux 39 et 121 et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 mètre;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 mètres;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-28 17:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237894006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

L'assemblée publique de consultation s'est tenue mardi 26 septembre 2023 à 18h.
Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERSimon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 3804, rue Saint-Denis a été construit dans les années 1880 et était originellement destiné à des fins d'occupation résidentielle comme les autres bâtiments au nord de la rue Roy. À cette époque, les occupants émergent de différentes classes sociales et certains professionnels décident d'ouvrir leur bureau au rez-de-chaussée de ces établissements. La rue se transforme tranquillement et connaît un renouveau dans les années 1978 avec l'arrivée de commerces qui donneront un second souffle à cette artère. Bien que la volonté est de préserver majoritairement les commerces au rez-de-chaussée des bâtiments de cette artère, la dimension des fenêtres et la disposition des portes du bâtiment sont moins favorables à ce type d'occupation au détriment d'une occupation de type résidentielle.

En date d'aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par des locataires qui l'utilisent à des fins de bureaux. Ceux-ci occupaient pour une courte période et leur bail à pris fin le 1er juillet 2023 sans intention de renouveler. Suivant cette vacance, le propriétaire souhaite reprendre le bâtiment pour y installer deux de ses filles dans chacun des appartements aux étages et reprendre le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin afin d'y résider avec sa mère et sa fille encore mineure. Présentement, une partie de la cour arrière est minéralisée et est utilisée à des fins de stationnement.

Le projet consiste à convertir le bâtiment présentement utilisé à des fins commerciales pour y faire trois (3) appartements distincts. De plus, la volonté est d'agrandir, sur trois (3) étages, la portion arrière en y ajoutant 21 m² par niveau. Au rez-de-chaussée, un 2e agrandissement est prévu en y ajoutant une extension de 41 m² comprenant le corridor d'accès. Sous l'extension proposée, l'espace sera fermé afin d'aménager un espace de rangement comprenant trois (3) stationnements pour vélos et le retrait des espaces dédiés à la voiture.

Le projet déroge aux articles 39 (marge latérale) et 121 (usages prescrits) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) stipulant que dans un secteur où la catégorie d'usage principale C.4 est autorisée, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment principal, et ce, en dérogation aux articles 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 m;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 m;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- Le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;
- Les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;
- Le 2e et le 3e étage étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;
- Les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs ;
- La fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;
- Le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;
- Dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 18 juillet 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 5 septembre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Septembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 26 septembre 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1237970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du transfert de cinq postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 106 800 \$ pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics, il est recommandé :

- D'autoriser le transfert de cinq postes vacants de cols bleus au Service du Matériel roulant et des ateliers (SMRA);
- De transférer une compensation financière de 106 800 pour l'année 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-21 08:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237970001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du transfert de cinq postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 106 800 \$ pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Après la signature de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal en 2021, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a dû augmenter son plancher d'emploi de 26 postes permanents. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, après avoir effectué l'analyse de sa structure de cols bleus en lien avec le budget 2023-2024, doit diminuer sa structure de cols bleus, afin de respecter sa capacité de payer. Il souhaite ultimement passer de 213 à 199 postes, soit une diminution de 14 postes.

Dans un premier temps, comme approuvé à la séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023, nous avons transféré 8 postes au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Afin de poursuivre notre objectif de réduire la structure à 199 postes, la Direction de travaux publics souhaite l'autorisation du transfert de 5 autres postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Continuité du sommaire # 1238011001  | Résolution : CA23 25 0193 | séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023.

DESCRIPTION**Pour la division de la voirie :**

La principale raison qui motive cette diminution est de doter la voirie d'une flexibilité dans la gestion de son offre de service et de l'ajuster en fonction des saisons.

Pour la division des sports, loisirs, installations et plein air :

La direction souhaite diminuer leur structure de 23 à 21 postes. La division a un surplus de deux employés cols bleus qu'elle a reçus dans le cadre du plancher d'emploi, car il n'avait pas été mentionné que les employés en invalidité permanente allaient être obligatoirement remplacés.

JUSTIFICATION

La principale raison de cette demande est le respect de la capacité financière à payer la masse salariale avec le budget alloué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors des titularisations des cols bleus dans l'exercice du plancher d'emploi, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une compensation financière de 229 000\$, incluant les cotisations de l'employeur pour les 26 postes (lettre du 21 janvier 2022 du directeur des relations de travail M. Jean-Yan Gagnon). L'arrondissement transfère les cinq postes et les crédits budgétaires de 106 800 \$ pour l'année 2024.

Le transfert budgétaire de 2024 a été reflété dans les enveloppes budgétaires de l'arrondissement et du SMRA.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie AUDETTE, Service des ressources humaines
Sandra SIBRIAN MONTERROSA, Service des ressources humaines
Dave ST-PIERRE, Service du matériel roulant et des ateliers
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Mustapha CHBEL, Service des finances

Lecture :

Mélanie BEAUDOIN, 20 septembre 2023
Sandra SIBRIAN MONTERROSA, 20 septembre 2023
Dave ST-PIERRE, 20 septembre 2023
Annie AUDETTE, 20 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janine BASTOS PEREIRA
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Marie-Lou LABISSIÈRE
Cheffe de division en ressources humaines -
par interim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1233945027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination au Syndicat de copropriété du Centre multiethnique situé aux 3353-57, rue Saint-Urbain.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Que M. Juan Carlos Benavides Lizcano, à la Direction des services administratifs, soit la personne désignée pour représenter l'arrondissement au Syndicat de copropriété du Centre multiethnique situé aux 3553-3557, rue Saint-Urbain.

Qu'à ce titre, il puisse, nonobstant les règles de délégation de pouvoir et en fonction du budget prévu au fonds de prévoyance, attribuer des contrats de biens et services et autoriser les dépenses à cette fin.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-20 11:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination au Syndicat de copropriété du Centre multiethnique situé aux 3353-57, rue Saint-Urbain.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est copropriétaire avec la Coopérative d'habitation Dudley d'un immeuble situé aux 3553 à 3557, rue Saint-Urbain. Cet immeuble mieux connu sous le nom de « Centre multiethnique » est occupé dans les parties privatives de la Ville à des fins communautaires et sportives. Notamment, certains organismes occupent des locaux aux termes de baux approuvés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dans le but d'assurer une co-gestion de l'immeuble, il a été demandé à l'arrondissement de désigner un représentant pour siéger au Syndicat de copropriété de cet immeuble. Il a par ailleurs été reconnu que le conseil d'arrondissement a compétence pour désigner le représentant siégeant sur le Syndicat de copropriété. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que M. Juan Carlos Benavides Lizcano, gestionnaire immobilier, à la Direction des services administratifs, soit la personne désignée pour représenter l'arrondissement au Syndicat de copropriété du Centre multiethnique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

 1170482006

DESCRIPTION

En sa qualité de gestionnaire immobilier à la Direction des services administratifs, il est recommandé que M. Juan Carlos Benavides Lizcano siége au Syndicat de copropriété de l'immeuble connu et désigné sous le nom de « Centre multiethnique », et situé aux 3553 à 3557, rue Saint-Urbain.

JUSTIFICATION

Compte tenu que la Ville de Montréal est copropriétaire d'un immeuble et que celui-ci, dans ses parties privatives, est utilisé à des fins qui s'apparentent à des compétences d'arrondissement en vertu de l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4), la nomination d'un représentant au Syndicat de copropriété de l'immeuble situé aux 3553 à 3557, rue Saint-Urbain est un acte qui relève du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de ses fonctions à titre de gestionnaire immobilier et de représentant de

l'arrondissement au Syndicat de copropriété, il est recommandé que M. Juan Carlos Benavides Lizcano puisse, nonobstant les règles de délégation de pouvoir et en fonction du budget prévu au fonds de prévoyance, attribuer des contrats de biens et services et autoriser les dépenses à cette fin.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1238863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Claudia Vega à titre de nouvelle secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), il est recommandé :

De nommer madame Claudia Vega à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en remplacement de monsieur Simon Provost-Goupil, et ce, à compter du 3 octobre 2023.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-12 16:23

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Claudia Vega à titre de nouvelle secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'entrée en fonction de monsieur Simon Provost-Goupil à titre de secrétaire d'arrondissement en date du 23 septembre 2023 , il importe de nommer un(e) remplaçant(e) conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1238863007 - CA23 25 0163 - Nomination de monsieur Simon Provost-Goupil à titre de secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ce, à compter du 23 septembre 2023.

DESCRIPTION

Suite à la nomination de madame Claudia Vega au poste d'analyste de dossiers, il convient de la nommer comme secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de monsieur Simon Provost-Goupil.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que les substituts sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

Le : 2023-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs